



## OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

### DÉCISION – 2024/09

Pont Ango-Quai du  
Carénage  
76200 Dieppe  
02 32 14 40 60

**OBJET : Avenant au Marché 2021-05 d'Assurance véhicule de service de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime.**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

VU l'article R2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Comité de Direction au Directeur,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 209 000,00 € HT,

VU la délibération du Comité de Direction du 6 novembre 2019 donnant délégation de compétences au Directeur pour prendre « toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée »,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'obligation de contracter une couverture d'assurances complète pour les différents risques encourus par l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime a fait l'achat d'un nouveau véhicule de service,

CONSIDÉRANT la proposition, d'avenant à notre contrat n°AF405671860 d'assurance véhicule de service de la société ALLIANZ, répondant de manière pertinente aux besoins de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu L'avenant n°1 au marché 2021-05 passé sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Avec la société ALLIANZ, Agent général Anthony DECHAMP, 4 Place Général de Gaulle – BP 24 – 76401 FECAMP cedex, relatif à l'assurance du véhicule de service de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime.

**Article 2 :** La rémunération de la société ALLANZ sera calculée selon les modalités inscrites dans le contrat correspondant. Les modalités de paiement, terme à échoir, sont définies dans le contrat susmentionné.

**Article 3 :** Le présent avenant au marché 2021-05 est conclu à compter du 30 octobre 2024 et jusqu'à la fin du marché référencé en objet.

**Article 4 :** Les autres clauses du marché initial, non modifiées par cet avenant, restent inchangées.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dieppe, transcrite sur le registre des décisions du Comité de Direction et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Comité de Direction.

Fait à Dieppe, le 29 Octobre 2024

Le Directeur,



Ludovic CARDONA GIL

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-Préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20241029-DECISION2024009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2024

Affichage : 31/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation